



Arrêté préfectoral n°2016
Portant modification de la constitution de la commission départementale
d'aménagement commercial

La Préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce, livre VII, titre V, relatif à l'aménagement commercial ;

VU les articles L2122-17 à 20 et L 2122.25 du code général des collectivités locales ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant Mme Catherine FERRIER préfète du Lot ;

VU le décret du 18 août 2015 nommant M. Gilles QUÉNÉHERVÉ, secrétaire général de la préfecture du Lot ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-090 du 12 novembre 2015 portant constitution de la composition départementale d'aménagement commercial ;

Considérant les propositions transmises par l'association des élus du Lot le 9 décembre 2015, désignant les représentants des maires et des présidents d'EPCI ;

Considérant les propositions transmises par le GADEL le 14 décembre 2015, désignant ses représentants dans le collège développement durable et territoire ;

Considérant la proposition de désignation transmise par l'Association Familles de France

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Lot,

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2015-090 en date du 12 novembre 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

A - Sept élus locaux :

f) Un des membres représentant les maires au niveau départemental :

- M. Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, maire de Cahors
- M. André MELLINGER, maire de Figeac
- Mme Marie-Odile DELCAMP, maire de Gourdon

g) Un des membres représentant les intercommunalités au niveau départemental :

- M. Gilles LIEBUS, président de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne
- M. Serge BLADINIERES, président de la communauté de communes Vallée du Lot et du vignoble
- M. Francis AYROLES, président de la communauté de communes Cère et Dordogne.

Le reste de l'article est inchangé.

B - Quatre personnalités qualifiées :

Collège consommation : (les modifications figurent en caractères gras)

Deux issues du collège consommation et deux issues du collège développement durable et aménagement du territoire.

Mme Muriel LEMASCON Union départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) du Lot	M. Pierre MAS UDAF
M. Claude LABRUYÈRE Fédération départementale Familles de France	M. Chantal LYCOINE UFAC Que choisir

Collège développement durable et aménagement du territoire :

M. Henri COLIN retraité DDE	M. Daniel BANCEL retraité
Mme Liliane RÉVEILLAC GADEL	M. Jean-Louis DIRAT GADEL

Article 2 :

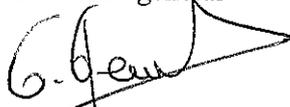
Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°2015-090 du 12 novembre 2015 susvisé restent inchangés.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cahors, le 19 janvier 2016

Pour la Préfète du Lot,
Le secrétaire général


Gilles QUÉNÉHERVÉ